



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE  
Séance du Jeudi 26 Juin 2025**

Date de la convocation du  
comité et affichage :

**18 Juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi dans l'espace Claude Saumade à SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES, sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

**Nombre de membres :**

En exercice : 47

Présents : 30

Représentés : 13

Absents : 4

Qui ont pris part au vote : 43

**Étaient présents :** ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BÉZIAT Patrick, CARRERE Christophe, COURNET Serge, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, IMBERT Jean-Claude, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MATHERON Françoise, MAZOLLIER Élisabeth, NOËL Thierry, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, , ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

**Vote :**

**Pour : 43**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pouvoirs de :** BERGER Rose-Marie à ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès, BOTTRAUD Marie-Anne à COURNET Serge, CASTANIÉ Geneviève à PÉCOUL Jean-Michel, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude à ANTOINE Pierre, LAFFORGUE Frédéric à DEWINTRE Thierry, LOUCHE Christian à IMBERT Jean-Claude, MARTINEZ Lionel à QUINET Thomas, MARTRE Guy à NOËL Thierry, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud à CARRÈRE Christophe, NADAL Karine à GRAU Jacques, RAYMOND Joël à PELLET Yvon.

**Absents :** CAUSSIL Frédéric, GRAVEGEAL Jacques, JEANJEAN Christian, REVOL René.

**Secrétaire de séance : Madame Jackie GALABRUN BOULBES**

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

**Objet : Délibération N° 2025-06-26-15**

**Adoption de l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre intervenu entre le SMGC et le groupement d'Entreprises SARL CEREG, CEREG Ingénierie, et CEREG Métrologie. Autorisation de signature au Président.**

Monsieur Serge ESCURET Vice-Président Délégué rappelle que, par délibération de l'Assemblée Générale N° 2021-11-24-27 avait été adopté le marché accord cadre à bons de commande pour des missions d'études et de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux d'infrastructures du Syndicat, avec le groupement d'Entreprises SARL CEREG, CEREG Ingénierie, et CEREG Métrologie.

Ce marché d'un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 400 000 € HT, d'un an pouvant être renouvelé 3 fois, a été notifié le 15 Décembre 2021. Toutefois le volume de travaux réalisés par le Syndicat à l'occasion de poses de réseaux, d'études préalables complexes, de la mise en œuvre de réservoirs d'eau et de réhabilitation d'ouvrages, nécessite d'ici la fin de la période de validité du marché en cours une majoration de celui-ci de 5%, soit 20 000 €, afin de porter son montant maximum à 420 000 € HT.

A cet effet, il est proposé l'adoption d'un avenant au marché initial correspondant aux caractéristiques précitées, lequel a été présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 Juin 2025 et joint en annexe à la convocation de la présente Assemblée Générale.

Après la présentation du projet d'avenant joint en annexe des présentes, Monsieur le Vice-Président propose :

- **L'adoption** du document présenté.

- **D'autoriser** le Président ou à défaut au Vice-Président en charge des travaux à signer cet avenant.

Monsieur le Vice-Président précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

## **Le Comité Syndical,**

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée**

Ainsi fait et délibéré,  
les jours, mois et an que dessus.  
Signé par les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



**Le Président**

**Jacques GRAU**

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 034-253400725-20250626-2025\_06\_26\_15-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).